

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le quatorze avril deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient Présents :

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame PACAUD Dorothee, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line.


Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 8 – Pouvoirs : 1 – Votants : 9

Arrêté le 11 Mai 2023

Publié sur le site internet le 12 Mai 2023

Secrétaire de séance Hervé GENTES	Le Président de séance Yannick MOREZ
--------------------------------------	---



Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2023 est arrêté à l'unanimité.

DEC2023-043 - COTISATION ANNUELLE 2023 A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE

Le Bureau de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCSE d'adhérer à l'Association des Communautés de France, pour bénéficier d'échanges et de conseils sur différentes thématiques,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à l'AdCF pour l'année 2023. Le montant s'élève à 0.11 € par habitant soit de 3 458.40 €.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à verser cette somme à l'AdCF.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-044 - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la consultation d'entreprises réalisée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relative à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique publié au BOAMP le 31/01/2023 et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le marché concernant l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique est attribué au groupement économique suivant :

- ESPELIA SAS (mandataire) : 80 rue Taitbout 75009 PARIS
 - POUGET CONSULTANTS (co-traitant) : 81 rue Marcadet 75018 PARIS
 - Montant total : 92 825.00 € HT soit 111 390.00 € TTC décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 74 000.00 € HT
 - Tranche optionnelle 1 (démarrage de la mise en œuvre du SDIE) : 15 325.00 € HT
 - Tranche optionnelle 2 (Traitement de la donnée) : 3 500.00 € HT
-

ARTICLE 2 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et à solliciter les subventions auprès des différents financeurs potentiels (ADEME et Caisse des Dépôts).

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Etaient Présents :

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame PACAUD Dorothee, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

DEC2023-045 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HURLINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERE-EN-RETZ - ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 44

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la délibération n°2021-467 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de l'opération,

CONSIDÉRANT la proposition financière établie par Territoire d'Energie 44 pour la desserte électrique, la réalisation des installations de communications électroniques et la mise en place de l'éclairage public,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le SYDELA a été sollicité pour réaliser les travaux d'alimentation électrique, des installations de communications électroniques et d'éclairage public de l'extension de la zone d'activités de la Hurline sur la Commune de SAINT-PERE-EN-RETZ. L'estimation totale de l'opération s'élève à 295.006,37 € HT.

ARTICLE 2 : En vertu des règles de financement de Territoire d'Energie 44, la participation financière de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sera de 196.230,78 € HT, soit 202.996,92 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de cet accord de participation financière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

